

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF2379

présenté par
M. Califer

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	3 000 000
Conditions de vie outre-mer	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus au fonctionnement des Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) dans les Outre-mer.

Promouvoir le budget des Observatoires des prix, des marges et des revenus est essentiel pour mieux comprendre les mécanismes à l'origine de la vie chère dans les territoires ultramarins. Les OPMR sont des organes de suivi et d'analyse qui collectent des données sur les prix des produits, les marges appliquées par les différents acteurs économiques, et les revenus des populations. Grâce à une augmentation de leur budget, ces observatoires pourraient mener des études plus approfondies et régulières, permettant de mieux identifier les causes structurelles des écarts de prix avec la France hexagonale. Cette compréhension fine est indispensable pour formuler des solutions adaptées et efficaces à chaque territoire.

Ensuite, un budget renforcé pour les OPMR permettrait d'accroître la transparence sur les circuits de distribution et les pratiques commerciales qui influencent le coût de la vie. Les territoires ultramarins sont souvent caractérisés par un éloignement géographique, des marchés réduits, et parfois des situations de monopoles ou d'oligopoles qui accentuent les hausses de prix. En fournissant une analyse détaillée des marges appliquées aux différents niveaux de la chaîne de valeur, les OPMR pourraient mieux informer les pouvoirs publics et la société civile, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques visant à réguler ou corriger les pratiques abusives.

Enfin, renforcer les capacités des OPMR permettrait d'impliquer davantage les citoyens et de sensibiliser les décideurs à l'importance d'agir contre la vie chère. Les données recueillies par ces observatoires peuvent non seulement servir à orienter les décisions politiques, mais aussi à éclairer le public sur les raisons des écarts de prix entre les territoires ultramarins et la France hexagonale. Une information claire et accessible contribue à réduire les tensions sociales en renforçant la confiance dans les actions publiques et en montrant que des mesures concrètes sont prises pour améliorer le pouvoir d'achat des habitants d'Outre-mer.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.